Je travaille dans un immeuble collectif

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 2 mars 2008

Je travaille dans un immeuble collectif. Les salariés de mon entreprise respectent la loi Evin, mais ce n'est pas le cas des salariés d'autres entreprises, occupant les autres étages de l'immeuble. Les salariés des autres sociétés qui occupent l'immeuble utilisent l'escalier comme une salle de repos fumeur . Les non fumeurs se déplaçant dans l'escalier se voient contraint de respirer la fumée, sans parler du personnel de nettoyage qui doit éliminer des centaines de mégots.

Que faire ?

La police a été avertie, mais ne souhaite pas se déplacer et nous renvoie vers l'inspection du travail. Mais quand est ce qu'un inspecteur du travail viendra constater l'infraction et sanctionner ?

Réponse :

L'inspecteur du travail est effectivement votre interlocuteur privilégié. Suggérez-lui de s'adresser par courrier ou par téléphone aux employeurs en infraction pour simplifier sa tâche.

Si vous n'obtenez pas rapidement satisfaction, déposez une plainte entre les mains du procureur de la République (DNF peut vous aider dans cette démarche)

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac